



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DU CORTÈGE DE LA SAINT NICOLAS
N°2022-79**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation du défilé de la Saint Nicolas prévu le Dimanche 4 Décembre 2022 nécessitant à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau des rues Principale, du Stock, de la Forêt, des Fougères et des Jardins.

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroulera en soirée et que son utilisation empiètera sur son affectation principale (voirie et emplacement de stationnements),

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le défilé de la Saint Nicolas débutera à l'Eglise à partir de 17h00 et transitera par la rue Principale, rue du Stock, rue de la Forêt, rue des Fougères, rue des Jardins pour se terminer à nouveau rue Principale, à 18h00.

Les sections de rues mentionnées feront l'objet d'une interdiction de circuler et de stationner durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie pour le Dimanche 4 Décembre 2022 de 16h30 à 18h30, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association « Le Foyer Club des Jeunes » de Mussig en charge de son organisation.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 23/11/2022

Le Maire,
Philippe WOTLING

